

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA FOIRE DU BOURG

Le Maire de la Ville et Station Classée de tourisme de QUIBERON,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.411-1 et l'article R.411-8 du Code de la Route,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°13-377 du 28 juin 2013 relatif à la réglementation sur les conditions d'exercice relatives au bruit des animations,

Vu l'arrêté municipal n°189/2024 du 29 mars 2024 réglementant le stationnement limité sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n°075/2019 du 14 mars 2019 relatif à la réglementation de la circulation dans la zone de rencontre,

Considérant que la foire du bourg annuelle aura lieu le samedi 20 avril 2024 dans le centre-ville, il convient de mettre en place des déviations

ARRETE

Article 1 - A titre exceptionnel, pour permettre le bon déroulement de la foire annuelle du bourg, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Verdun (à partir du bureau de tabac), rue Victor Golvan, rue Pasteur, rue Jean Bart, place Hoche ainsi que la rue de la Poste, place Duchesse Anne, rue Michelet, le samedi 20 avril 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 20h00.

Article 2 - Les véhicules en infraction seront conduits en fourrière.

Article 3 - Un accès aux secours d'urgence sera maintenu.

Article 4 - Des déviations et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la Ville. (rue de la Gare déviée vers rue Jules Ferry et vers Rue de port Haliguen et Kermorvan.)

Article 5 - Les usagers devront se conformer à la signalisation ainsi mise en place. Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville, le responsable des services techniques municipaux, le Directeur de l'Agence Technique Départementale sud-ouest du Conseil Général, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Services techniques, 1 ex.

Service communication, 1 ex.

ATD/Hennebont, 1 ex.

Gendarmerie, 1 ex.

Centre de Secours, 1ex.

Police municipale, 1 ex.

Affichage, 1 ex.

Affichage sur site le :/...../..... **Ville de Quiberon - Station classée de Tourisme**

Hôtel de Ville 7 rue de Verdun - CS 90801 - 56178 Quiberon cedex

A QUIBERON, le 11 avril 2024

Le premier adjoint au Maire

Gildas QUENDO

